

	<b>Fiche d'action</b>	<b>Commune exemplaire</b>
---	-----------------------	---------------------------

<b>Titre</b>	<b>Développement durable dans les préavis</b>
<b>Action No</b>	<b>CE 4</b>
<b>Objectif</b>	-S'assurer que l'aspect développement durable sera pris en compte dans les préavis municipaux.
<b>Constat</b>	Les réflexions sur le DD ne sont pas systématisées dans l'élaboration d'un préavis quelconque.
<b>Action prévue</b>	-Etablir un canevas de base pour tous les préavis. En ce qui concerne le chapitre « développement durable », voir exemple ci-joint.
<b>Calendrier</b>	De suite.
<b>Finance / Budget</b>	Néant.
<b>Acteurs / Partenaires</b>	Le Municipal auteur d'un préavis (participation éventuelle du chef de service concerné). Les membres des commissions du Conseil Communal. Le Conseil Communal.
<b>Avantages</b>	-Aide à la Municipalité pour une prise de position et rédaction des préavis. -Aide aux commissions du Conseil Communal pour l'analyse des sujets soumis ainsi que pour la rédaction des rapports de commission. -Aide au Conseil Communal pour une prise de décision en toute connaissance de cause. -De manière générale, avoir l'assurance que des réflexions ont été menées sur les aspects sociaux, économiques et environnementaux.
<b>Inconvénients</b>	Aucun.
<b>Exemple concret</b>	Des préavis rédigés par des Municipalités ayant déjà mis sur pied un agenda 21 (Lausanne en particulier).
<b>Remarques / Liens</b>	Certains conseillers communaux ont déjà émis le désir de voir intégrer un chapitre « développement durable » dans tous les préavis municipaux.